

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN**,
née le 7 décembre 1989 à Poissy (Yvelines),
de nationalité française,
demeurant 7 Allée des pommiers – 13118 ISTRES,
Mariée avec Monsieur Nicolas, Bruno DAUMALIN le 27 octobre 2011 à LA BARBEN
sous le régime du contrat de mariage.

Ci-après dénommé le « *Cédant* »,
d'une part,

et

- **Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER**,
né le 29 avril 1959 à ROUEN (Seine Maritime),
de nationalité française,
demeurant 1021 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 13300 SALON DE
PROVENCE
Marié avec Madame Flore, Marie-Madeleine WALLON le 3 septembre 1981 à MONT
SAINT AIGNAN sous le régime du contrat de mariage.

Ci-après dénommé le « *Cessionnaire* »
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 18 septembre 2023, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée A N T, au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, dont le siège est situé 13 Allée de la Passe Pierre – Immeuble Le Trigance 4 – 13800 ISTRES, immatriculée au RCS sous le numéro 482 392 099 RCS SALON DE PROVENCE, et qui a pour objet :

- *« La société a pour objet les missions de bureau d'études techniques dans le bâtiment et le génie civil.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autres sociaux de fusion ou autrement ce création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ce activités.*
- *Plus généralement, toutes opération industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »*

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN,
à concurrence de 50 parts,
numérotées de 1 à 20 et de 41 à 70,
- Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER,
à concurrence de 50 parts,
numérotées de 21 à 40 et de 71 à 100.

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2025.

Son Gérant est Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Cession de parts

Par les présentes, Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinquante parts sociales lui appartenant de la Société A N T.

Article 2 – Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

Article 3 – Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 75 euros par parts, soit au total 3 750 euros pour les parts cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un virement bancaire.

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 5 – Déclaration du Cédant et du Cessionnaire

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 – Modification de l'article Capital social

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatifs au capital social, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros).

Il est divisé en 100 parts de 75 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

- *Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER,
à concurrence de 100 parts,
numérotées de 1 à 100,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Article 7 – Formalités de publicité – Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, ce dépôt pouvant intervenir par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 8 – Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales ;
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutations s'élève à 0 euro, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 9 – Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 11 – Décharge au rédacteur de l'acte

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Istres,

Le 18 mai 2026.

En autant d'exemplaires que nécessaire.

Le Cédant

Mme Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN

Signé par Aliénor DE MEULEMEESTER
Le 12 juin 2026

Signed with doc_27v
Universign tx_DPrJV1bBzeDZ

Le Cessionnaire

M. Nicolas DE MEULEMEESTER

Signé par Nicolas DE MEULEMEESTER
Le 12 juin 2026

Signed with doc_27v
Universign tx_DPrJV1bBzeDZ

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 18/06/2026 Dossier 2026 00012769, référence 1324P61 2026 A 02608

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros